

## **PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

-----

**Commune d'ACHICOURT**

-----

**EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE  
PAR LE SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V)**

-----

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (SMAV) dont le siège social est situé 11, rue Volta à TILLOY LES MOFFLAINES a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement, à procéder à l'exploitation d'une déchetterie.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 29 avril 2013.

Le dossier est consultable en mairie d'ACHICOURT, lieu d'implantation du projet, du **mardi 28 mai 2013 au vendredi 28 juin** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi inclus de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Consultation du Public – Consultation ICPE régime enregistrement, pendant une durée de 4 semaines.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou par voie électronique à l'adresse suivante « [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêt préfectoral de refus.